

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (modification en vigueur à partir du 21/10/2014)**

**Le Centre sportif de la Forêt de Soignes - Association de gestion a le plaisir de vous accueillir dans ses installations. Dans l'intérêt général de tous les utilisateurs, nous formulons les recommandations suivantes :**

### **1. Vols.**

La Direction du Centre décline toute responsabilité en cas de vol. Elle invite les utilisateurs à ne rien laisser dans les vestiaires.

### **2. Accidents.**

Le Centre n'est pas responsable des accidents dont pourraient être victimes les utilisateurs et les spectateurs.

### **3. Enfants.**

Les enfants qui accompagnent leurs parents restent sous leur surveillance et leur responsabilité.

### **4. Accès et clés.**

Les clés des salles et des vestiaires doivent être retirées auprès de la réception moyennant le dépôt d'une pièce d'identité. Les vestiaires étant limités, la réceptionniste jugera de céder ou non au client une clé de vestiaire pendant sa location.

### **5. Dégâts.**

Les utilisateurs sont responsables des dégâts qu'ils occasionnent, et, s'engagent à payer les montants dus pour la remise en état des installations.

**Football en salle** : le club visité est tenu responsable tant pour son équipe que pour le club visiteur de tout dégâts et/ou intervention de sécurité ou de respect du règlement d'ordre intérieur. Toute intervention sera facturée au minimum 100 euros en plus du montant des dégâts occasionnés.

### **6. Chaussures.**

Les chaussures de ville et les chaussures de sport à semelle noire sont formellement **INTERDITES** dans les salles. **SEULES**, les chaussures de sport à semelle **PROPRE** et **CLAIRE** sont admises.

### **7. Hygiène - Propreté – Sécurité.**

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions et sans quiproquo, nous tenons à préciser ce qui suit : Notre organisation est neutre et souhaite le plus grand respect de la neutralité tant de la part de son personnel que de la part de ses clients et utilisateurs. Aucune manifestation à caractère religieux, aucune pratique religieuse, aucune publicité religieuse et aucun prosélytisme ne sont donc tolérés dans son enceinte.

Nous souhaitons également préciser que la nudité est de rigueur dans les douches et que celles-ci sont communes à deux vestiaires.

Si certains sont choqués par cette pratique, ils se garderont de toute remarque vis-à-vis des autres utilisateurs et s'obligeront à la respecter ou à ne pas utiliser les douches.

Déposez vos emballages, détritres ou autres objets à jeter dans les poubelles de tri mises à votre disposition. Soyez particulièrement attentif à ne pas écraser au sol les chewing-gums et autres friandises à mastiquer. Gardez les toilettes en état de propreté.

Veuillez lire attentivement les consignes de sécurité disposées à cet effet dans l'enceinte des bâtiments. Il est interdit d'emporter des verres en dehors de la cafétéria ou du restaurant.

### **8. Bruit.**

L'utilisation de radios portatives ou autres moyens de diffusion est interdite sans accord **ECRIT** préalable de la Direction.

L'organisation d'une activité sportive avec support sonore quelconque ne peut en aucun cas engendrer de désagréments pour les autres clients.

L'usage d'accessoires bruyants (crécettes, trompettes, tambours, klaxons, vuvuzelas, ou autres) par les joueurs et supporters sont strictement interdits dans les bâtiments. En cas d'infraction, le club visité sera tenu seul responsable et se verra appliquer strictement l'article 5 du règlement.

### **9. Tabac.**

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments du Centre.

### **10. Animaux.**

Les animaux ne peuvent, malheureusement, être accueillis dans le Centre et sur les surfaces extérieures et ce qu'ils soient ou non tenus en laisse.

### **11. Sécurité.**

Les activités sportives, dont notamment les jeux de ballons, ne sont autorisées ni dans le hall d'entrée, ni dans les couloirs.

### **12. Paiement – Rappel – Annulation.**

Nous vous offrons la possibilité d'établir un calendrier sur mesure en complétant un contrat de location selon vos souhaits. Toutes annulations moins de 72 heures avant la date de location, ne sont dès lors, pas remboursées. Les sommes facturées par le Centre sont payables dans le délai mentionné sur la facture. En cas de non-paiement, à l'échéance, le Centre envoie un rappel au client défaillant, les rappels donnent lieu à la facturation de frais administratifs forfaitaires et à des intérêts moratoires fixés au taux de 12% l'an à dater de l'échéance du paiement des sommes dûes. Au 2<sup>ème</sup> rappel, sans réaction ni paiement, le Centre se réserve le droit de supprimer immédiatement toutes les réservations restantes.

### **13. Monter ou démonter des filets, fixation des buts.**

Les salles H1, H2 et H3 étant polyvalentes, les utilisateurs de ces salles peuvent être amenés à monter ou à démonter leur filet eux-mêmes, ou mettre en place les buts. Pour mémoire, ces derniers doivent **IMPERATIVEMENT** être fixés au moyen des attaches prévues à cet effet. La Direction se réserve le droit d'interrompre les activités au détriment des contrevenants. **N'oubliez pas que le temps de montage et de démontage est inclus dans l'heure de jeu.**

### **14. Remise en location.**

10 minutes après l'heure de location prévue, les terrains et les salles dont le paiement n'a pas été enregistré seront remis en location. Ce délai est ramené à 5 minutes pour les terrains de squash.

### **15. Objets trouvés.**

Les objets trouvés sur les terrains ou dans les vestiaires sont tenus à la disposition de leur propriétaire pendant un mois. Après ce délai, ces biens sont détruits ou remis à la disposition d'une œuvre humanitaire.

### **16. Publicité.**

Il est **INTERDIT** de faire de la publicité dans les salles sans accord préalable de la Direction, elle se réserve le droit de retirer toute affiche ou publicité qu'elle jugerait inopportune ou inadéquate. Des présentoirs à folders sont à la disposition des clients, ils sont réservés exclusivement aux activités organisées dans le centre.

### **17. Vente et distribution de boissons et nourriture.**

Le Centre sportif de la forêt de Soignes se réserve l'exclusivité de la vente et de la distribution de boissons et de nourriture dans l'enceinte du centre sportif.

Il est strictement interdit de distribuer ou de vendre nourriture ou boisson sans accord de la direction du centre.

Des accords peuvent cependant être pris directement avec les gérants des cafétérias installées sur le site ; ces accords sont limités aux zones dans lesquelles ces points de vente sont installés.

**Nous vous demandons d'être fair-play en respectant scrupuleusement les horaires, ainsi vous n'accéderez pas à votre terrain avant l'heure et vous le quitterez à l'heure, après avoir auparavant remis le matériel sportif utilisé correctement en place. N'oubliez pas que le temps de montage et de démontage est inclus dans l'heure de jeu.**

**D'avance, nous vous remercions de respecter ces quelques règles de conduite et de contribuer ainsi au bien-être de tous.**

**La direction se réserve le droit de modifier ce règlement sans aucun préavis.**